

POLITIQUE D'OCTROI DE SOUTIENS FINANCIERS POUR STAGES D'HIVER ET D'AUTOMNE EN RECHERCHE

Dans le cadre des stages d'hiver et d'automne en recherche, des soutiens financiers sont accordés par le Vice-décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation (VDESRI) de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke (UdeS) aux stagiaires qui effectuent un stage en recherche dans le laboratoire d'un membre régulier du corps professoral de la FMSS.

Les critères d'admissibilité, mécanismes d'attribution et engagements des stagiaires et personnes professeures responsables des stages sont décrits ci-dessous.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Sont admissibles :

- Une personne étudiante du régime coopératif inscrite à temps complet à l'UdeS ou dans une autre université au trimestre du stage d'hiver ou d'automne ; ou,
- Une personne étudiante du régime régulier inscrite à temps complet à l'UdeS ou dans une autre université au trimestre précédant le trimestre de stage ; ou,
- Une personne étudiante inscrite dans un programme Master 1 ou 2 d'une université française ou belge francophone, faisant partie ou non d'une entente de collaboration avec l'UdeS (les mécanismes de sélection et/ou exigences particulières sont décrits aux pages 2 et 3).

Les personnes étudiantes qui ont une situation différente sont priées de valider leur admissibilité à l'adresse VDES-Med@USherbrooke.ca avant la date limite du concours.

De plus :

- La personne stagiaire ne doit pas déjà être diplômée de son programme d'étude au moment du stage ; et,
- La personne étudiante doit avoir une moyenne cumulative équivalant à au moins 3,0/4,3 (B ou 70%) ; et,
- La personne stagiaire doit effectuer son stage d'hiver ou d'automne sous la supervision d'un ou des membre(s) régulier(s) du corps professoral de la FMSS, peu importe le campus d'attache ; et,
- Le nombre d'heures travaillées par semaine doit être **d'au minimum 35 heures et d'au maximum 40 heures pour les stagiaires du régime coopératif et d'au minimum 30 heures pour les stagiaires du régime régulier.**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES SELON LA SOURCE DE FINANCEMENT

Le financement pour ces octrois provient de différentes sources : de la FMSS, de fonds institutionnels et d'organismes externes, tel le CRSNG. Chaque source de financement peut exiger des critères d'admissibilité particuliers supplémentaires pour identifier les candidats admissibles. Les critères spécifiques sont :

Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) : Toutes les personnes étudiantes admissibles selon les critères énumérés à la page 1 peuvent bénéficier d'un soutien financier de cette source si la durée du stage est entre 12 et 16 semaines. Ces octrois sont de 2 000\$.

Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG) : Ces octrois sont disponibles seulement si le quota pour l'année n'est pas déjà écoulé. Ces octrois de 6 000 \$ sont réservés aux stagiaires avec un statut de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente canadienne qui sont inscrits dans des programmes de baccalauréat en sciences fondamentales de l'UdeS ou d'autres universités ; par exemple, biochimie de la santé, biologie, microbiologie, pharmacologie, etc. Les stagiaires doivent avoir satisfait aux exigences de la première année d'études au baccalauréat (au moins deux trimestres complétés). Les personnes professeurs responsables des stages doivent offrir un complément d'octroi d'au moins 25% et le stage doit être d'une durée de 15 ou 16 semaines. De plus, la personne stagiaire ne doit pas avoir déjà obtenu un octroi de cet organisme dans la même année administrative, ni obtenir ce financement plus de trois fois pendant ses années universitaires de premier cycle.

SOUSSION DE CANDIDATURES

Seuls les stages impliquant une participation concrète à un projet de recherche sont admissibles à ce concours.

Les dossiers de mise en candidature doivent être soumis par la personne professeure responsable du stage par courriel à : VDES-Med@USherbrooke.ca au plus tard à la date limite annoncée sur la page web des stages de recherche :

<https://www.usherbrooke.ca/medecine/recherche/etudier-en-recherche/stages-ete-de-1er-cycle-en-recherche>

Un dossier de mise en candidature **complet** est constitué des éléments suivants :

1. Le formulaire de demande de soutien financier dûment complété (disponible sur : <https://www.usherbrooke.ca/medecine/recherche/etudier-en-recherche/stages-ete-de-1er-cycle-en-recherche>) ;
2. Une copie officielle du relevé de notes de la personne stagiaire comportant la moyenne cumulative et le nombre de crédits cumulés à ce jour (une copie non-officielle est acceptable seulement pour les personnes stagiaires de l'UdeS) ;
3. Pour les personnes stagiaires dont le relevé de notes ne permet pas de valider l'inscription à temps complet au trimestre précédant le stage, une preuve d'inscription à temps complet pour le trimestre précédant le stage.

Les personnes étudiantes s'engagent à effectuer le stage pour un projet précis si le soutien financier est octroyé. Aucun changement de responsable de stage ne sera accepté après la date limite de dépôt des candidatures.

MÉCANISMES DE SÉLECTION

Les dossiers des personnes stagiaires admissibles sont classés en ordre décroissant de moyenne cumulative*, puis une répartition des octrois est faite selon les critères de chaque source de financement et ce, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires.

S'il y a désistement d'une personne stagiaire, le soutien financier est annulé pour ce stage.

*Pour l'évaluation des dossiers de candidature provenant des personnes étudiantes inscrites à un programme où aucune moyenne générale chiffrée n'est disponible, soumettre le dossier à VDES-Med@USherbrooke.ca avant la date limite pour qu'une stratégie soit identifiée pour l'évaluation du dossier.

ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE PROFESSEURE RESPONSABLE DU STAGE

La personne professeure responsable du stage s'engage à :

- Offrir un stage de recherche en conformité avec ce qui avait été convenu avec la personne stagiaire recrutée en termes de contenu et de durée ;
- Apparier ou compléter la rémunération de la personne stagiaire **à partir de budgets UdeS** (ou veillera à transférer les sommes nécessaires dans une UBR de l'UdeS **avant le début du stage** si ces fonds proviennent de sources externes à l'UdeS). L'octroi obtenu, s'il y a lieu, combiné à la part de la personne responsable du stage doit couvrir le salaire prévu selon les taux fixés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour les stagiaires du régime coopératif (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/salaire-paye/salaire>) ou selon les taux fixés dans la convention collective du SAREUS pour les autres stagiaires (<https://www.usherbrooke.ca/sareus/documents-officiels#acc-1800-93>) ; et,
- S'assurer que la demande de réquisition salariale soit complétée au plus tard une semaine avant le début du stage afin d'éviter tout retard dans la rémunération de la personne stagiaire.

ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE STAGIAIRE

La personne stagiaire s'engage à :

- Compléter le stage de recherche en conformité avec ce qui avait été convenu avec la personne professeure responsable du stage en termes de contenu et de durée ; et,
- Pour les personnes stagiaires récipiendaires d'un octroi provenant du CRSNG, effectuer les démarches nécessaires pour déposer sa demande auprès de l'agent de liaison de l'UdeS.